

**SDEC ENERGIE****DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-49**

Objet : Acquisition de 10 cycles électriques - Aides financières – Communauté de Communes Cœur de Nacre

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023.

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en date du 22 juin 2023 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de 10 vélos électriques pour les besoins de ses communes membres.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT que l'accord préalable de chaque commune est requis et que la demande de subvention est intégrée au droit de tirage de chaque collectivité (5 cycles par an maximum).

Collectivité	Nombre de vélos électriques	Aide du SDEC ENERGIE
Cresserons	3	900 €
Bernières sur Mer	4	1 200 €
Douvres la Délivrande	3	900 €
TOTAL	10	3 000 €

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

Article 1 : d'accorder une aide financière de 3 000 € à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, pour l'achat de 10 vélos électriques, pour les besoins de ses communes membres,

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230707-23DC0049H1-AR

- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **07 JUIL. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **07 JUIL. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **07 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté de Communes Cœur de Nacre, représentée par son Président, Thierry LEFORT, située 7 rue de l'Eglise, CS 10033, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE ;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Cœur de Nacre pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électromobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 240 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La Communauté de Communes Cœur de Nacre souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition de 10 vélos électriques pour les besoins de ses communes membres.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'achat de 10 vélos électriques pour les besoins de ses communes membres.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 300 € par vélo électrique soit 3 000 € pour l'achat de 10 cycles électriques, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Collectivité	Nb de vélos électriques	Aide
Cresserons	3	900 €
Bernières sur Mer	4	1 200 €
Douvres la Délivrande	3	900 €
TOTAL	10	3 000 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 30 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

La Communauté de Communes Cœur de Nacre s'engage à fournir au SDEC ENERGIE, une copie de la facture d'achat ; pièce justificative nécessaire au déblocage des fonds octroyés ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non les cycles dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 300€ de subvention – revente du cycle au bout de 2 ans : reversement de $1/3 \times 300€ = 100€$

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 7 juillet 2024, la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Thierry LEFORT

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de
Communes Cœur de Nacre